

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHARTRES 3
CHARTRES MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Réunion ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2020
Convocation du 31 AOUT 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 à 20H 30 à la salle communale (pour respecter les gestes barrières et la distanciation) sous la présidence de M. Guy MAURENARD, Maire, et s'est achevée à 23H 15.

Présents :

Mesdames Isabelle BONVALLET, Chantal FOURMONT LÉTANG, Béatrix HALLAY, Françoise POULAIN, Marie-Pierre CHATOUX, Sophie PIEDAGNIEL,

Evelyne TROCHERIE.

Messieurs Dominique LAIGNEAU, Guy LÉBERON, Thomas DZIEZUK, Michel GUESNET, Grégory LEGUAY, Sylvain TRICHEUX.

Absent excuse : M. Thierry MOMMESSIN.

Secrétaire de séance : Mme Chantal FOURMONT LÉTANG.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

- TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 01 JANVIER 2022,

Sujet reporté au Conseil Municipal du 13 octobre 2020,

- TARIFS DES BARNUMS ET NOUVELLES CONSIGNES AU 01 JANVIER 2021,

Le Conseil Municipal a étudié les nouveaux tarifs des barnums à louer qui s'appliqueront à partir du 01 JANVIER 2021.

BARNUMS A LOUER

- grand (10m x 5m = 50 personnes) 60 €
250 € + 50 € de caution, location uniquement sur le site de la salle communale)

- petit (8m x 4m = 40 personnes)
250 € + 50 € de caution, le barnum doit rester sur St-Aubin-des-Bois,
soit à la salle communale 60 €, soit chez l'habitant 80 €)

Prévoir 4 personnes pour le montage (grand ou petit barnum).

Le petit barnum sera prêté à titre gracieux 1 fois par an
aux élus, aux agents territoriaux et pour la fête des voisins.

TABLES ET BANCS A RESERVER SUR LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX POUR LES HABITANTS DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS

- 10 tables de 2,30 m
- 8 bancs de 3,60 m
- 4 bancs de 1,70 m
- 2 bancs de 1,40 m
- 20 bancs de 2,30 m

Les administrés devront venir chercher les tables et les bancs, puis les rapporter.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour les nouveaux tarifs des barnums et les nouvelles consignes qui s'appliqueront dès le 01 JANVIER 2021.

- LOTISSEMENT COMMUNAL « VAUBAN 2ème TRANCHE » – PARCELLE N° 37,

M. le Maire a demandé au Conseil Municipal, si la parcelle n° 37 du lotissement communal Vauban 2ème tranche ne pourrait pas sortir du lotissement et être remise dans le patrimoine ou inventaire de la commune, car il serait intéressant de pouvoir compter sur cette réserve foncière dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, émet le souhait de ne pas vendre la parcelle n° 37 et demande qu'elle soit remise pour un futur projet de la commune, en réserve foncière de Saint-Aubin-des-Bois en a besoin.

Pour garder la parcelle : 10 voix,

Pour vendre la parcelle : 1 voix (M. Guy LÉBERON),

Abstentions : 3 voix (M. Sylvain TRICHEUX, Mmes Evelyne TROCHERIE et Chantal FOURMONT LÉTANG).

- ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS ADAM CHATELAIN,

M. le Maire a présenté au nouveau Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Alexandra VIVET Notaire à Chartres (28), le 21 novembre 2019.

Après étude de la délibération prise au Conseil Municipal du 17 décembre 2019, il s'avère que la commission de l'agence de 4.000,00 € n'y figure pas.

M. le Maire demande au Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération soit reprise, afin d'y intégrer le montant de la commission de l'agence et les frais de notaire.

Le montant de la transaction est défini comme suit :

- 30.000,00 € (26.000,00 € prix du terrain + 4.000,00 € commission de l'agence).

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Saint-Aubin-des-Bois, pour un montant de 3.200,00 €.

Le terrain appartenant aux Consorts ADAM CHATELAIN est cadastré dans notre PLU en zone ZP section n° 41 de 1.860,00 m².

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour cet achat et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

- BUDGET 2020 COMMUNE (décision modificative),

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal les transferts de crédit qu'il y a lieu d'effectuer, sur le budget 2020 de la commune de Saint-Aubin-des-Bois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces transferts de crédit.

Les modifications opérées sont mises en annexe de la délibération n° 2020/20.

- TARIFS CIMETIERE,

* Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'augmentation, à partir du 01 JANVIER 2021, des tarifs dans le cimetière de Saint-Aubin-des-Bois,

CONCESSION 30 ANS

500,00 €

CONCESSION 50 ANS

700,00 €

* Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le prix de la caveurne 80x80 dans le cimetière de Saint-Aubin-des-Bois, à 150,00 € pour 20 ans.

* Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir le prix de la case dans le columbarium à 1.000,00 € pour 20 ans.

* Le Jardin du Souvenir : gratuit.

- SITE INTERNET DE LA COMMUNE,

M. Michel GUESNET informe le Conseil Municipal, qu'un nouveau site internet est en pleine création avec la collaboration de la société PRSoft de Fontaine-la-Guyon (28) et le secrétariat de mairie signale également que la commune de Saint-Aubin-des-Bois a un nouvel E-mail : mairie@saintaubindesbois.fr

- CHARTRES METROPOLE (Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines").

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Saint-Aubin-des-Bois de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Guy LÉBERON pour représenter la commune à la nouvelle CLECT et Mme Chantal FOURMONT LÉTANG suppléante.

- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX,

Ce sujet est reporté au Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

- LOTISSEMENT 2ème TRANCHE "SAS DU CANAL LOUIS XIV",

M. le Maire explique aux membres présents que la SAS CANAL LOUIS XIV demande à la commune de Saint-Aubin-des-Bois une délibération, pour renoncer au droit de préemption urbain simple qu'elle détient sur tous les terrains du lotissement, soit 9 lots (2ème tranche), afin d'éviter la demande individuelle de déclaration d'intention d'aliéner qui est à fournir à chaque vente de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de renoncer au droit de préemption urbain simple qu'elle détient sur les 9 lots de la 2ème tranche du lotissement créé par la SAS CANAL LOUIS XIV ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette renonciation.

DIVERS

M. Sylvain TRICHEUX signale à nouveau que le poteau numéro 325129 au hameau du Petit Chêne n'a ni globe, ni ampoule et demande que Synelva soit contacté par le secrétariat.

Mme Evelyne TROCHERIE demande où en est l'implantation en bas du Chemin des Vignes, du panneau « STOP ». M. le Maire a répondu que les agents territoriaux vont l'installer prochainement.

Mme Marie-Pierre CHATOUX constate que le mur du cimetière côté impasse est à vérifier, pour éviter la chute de certaines pierres.

M. Michel GUESNET informe que 110 enfants répartis en 5 classes du CE1 au CM2 sont scolarisés sur Saint-Aubin-des-Bois et 154 enfants répartis en 6 classes sont scolarisés sur Fontaine-la-Guyon (112 élèves en maternelle et 42 élèves en CP).

Environ 105 élèves mangent quotidiennement au restaurant scolaire de Saint-Aubin-des-Bois, au tarif de 3,60 € le repas.

A Saint-Aubin-des-Bois, une cantinière et 4 surveillantes encadrent les enfants pendant cette pause méridienne.

Une garderie est assurée à l'école élémentaire de Saint-Aubin-des-Bois de 7h 15 à 9h et de 16h 30 à 19h.

Le Maire
Guy MAURENARD

